RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LOUISANNE

Société par action simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège Social : 5 A RUE DE FOLGENSBOURG - 68220 HESINGUE
921 380 911 RCS MULHOUSE

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 7 JUILLET 2025

Le 7 juillet 2025 à 10 heures, au siège social, 5 A RUE DE FOLGENSBOURG - 68220 HESINGUE

Monsieur Gilles ABECASSIS, demeurant [redacted]

Associé Unique de la société LOUISANNE Société par action simplifiée au capital de 1 000 euros,

A pris les décisions ci-après relatives à :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en E.U.R.L
- Adoption des nouveaux statuts de la Société sous sa nouvelle forme
- Modalité de présentation et d'approbation des comptes au 31/12/2025
- Nomination du nouveau gérant
- Changement de la dénomination sociale
- Transfert du siège social
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SARL

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, en application des dispositions de l'article L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée** à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une nouvelle personne morale

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les **Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée**, et par les nouveaux statuts ci-après établis.

L'objet, la durée de la Société, restent identiques.

La dénomination sociale est modifiée et le siège social est transféré tel qu'indiqué dans les décisions ci-après.

Le montant du capital social est inchangé, soit 1000 euros. Il sera désormais divisé en 1000 parts sociales d'un euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique actuel en échange des 1000 actions qu'il détient.

DECISION : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de la décision de transformation de la Société en **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée** adoptée dans la résolution précédente, l'Associé unique adopte le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est en annexe du présent procès-verbal.

DECISION : MODALITE DE PRESENTATION ET D'APPROBATION DES COMPTES AU 31/12/2025

En conséquence de la décision de transformation de la Société en **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée**, l'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2025 n'a pas à être modifié du fait de la transformation de la Société en **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée**.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.
Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme d'une **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée**.

DECISION : NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'Associé unique, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme, nomme en qualité de **Gérant** de la Société :

- Monsieur Gilles ABECASSIS
  Né le [redacted] à NEUILLY-SUR-SEINE (92)
  De nationalité [redacted]
  Demeurant au [redacted]
  Situation familiale : divorcé, non remarié.

Ce dernier déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées pour une durée illimitée.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Conformément aux statuts, il aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Toutefois dans les rapports entre Associés, il est convenu que la Gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par décision ordinaire collective des Associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute Société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer.

DECISION : CHANGEMENT DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'Associé unique, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme, décide de modifier la dénomination sociale « **LOUISANNE** » qui devient « **3J** » à compter de ce jour.

DECISION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Associé unique, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme, décide de transférer le siège social du « 5 A RUE DE FOLGENSBOURG - 68220 HESINGUE » au « [redacted] », à compter de ce jour.

DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

_____
Monsieur Gilles ABECASSIS
(L'Associé Unique)

